



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Arrêté infraction au RSD
19 Rue de Gand, appartement 1,

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE

SCHS – UTS - 2026/00065-SB-PC - AM n° 66

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 23.1, 23.2, 32, 33, 35, 40, 40.1, 51 et 77,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Monsieur OCTOBRE ALFRED, locataire du logement sis à TOURCOING 19 Rue de Gand, appartement 1,

Vu le constat du 28 janvier 2026 dans le logement sis à TOURCOING 19 Rue de Gand, appartement 1, établi par Monsieur Stéphane BRYCKCZYNSKI, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 19 Rue de Gand, appartement 1, entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 13 février 2026 et 21 avril 2026 adressés à Monsieur TERKMANI ARAB, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés ;

Etant donné l'absence de réaction de Monsieur TERKMANI ARAB,

Etant donné le nouveau constat effectué le 25 juin 2026 dans le logement sis à TOURCOING 19 Rue de Gand, appartement 1, montrant qu'aucuns travaux n'ont été réalisés à savoir :

Dans le logement :

- L'état de la fenêtre de droite de la pièce principale occasionne des entrées d'air parasites ;
- Des fils électriques de l'éclairage de la cuisine et de la salle d'eau ne sont pas sécurisés (risque d'électrocution) ;
- Plusieurs prises électriques du logement sont descellées du mur ;
- Il manque une sortie de câble à l'arrière du radiateur électrique de la pièce principale (les fils électriques sont à nu) ;
- Le système de ventilation mécanique contrôlée n'est pas fonctionnel ;
- Il manque une barre de seuil entre les deux revêtements de sol qui séparent la cuisine et le salon ;

- Le logement ne dispose pas de détecteur avertisseur autonome de fumées.
- Le dispositif de chauffage du salon et cuisine n'est pas adapté à la surface des pièces du logement.

Dans les parties-communes :

- Les extincteurs ne sont pas à jour en termes de contrôle annuel.

Et qu'une nouvelle anomalie a été constatée, à savoir :

- Le tableau électrique disjoncte lorsque la plaque de cuisson est utilisée.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – Monsieur TERKMANI ARAB, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 19 Rue de Gand, appartement 1, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Réfectionner la fenêtre de droite de la pièce principale.
- Sécuriser l'éclairage de la cuisine et de la salle d'eau ;
- Installer les prises descendues du logement ;
- Installer une sortie de câble à l'arrière du radiateur électrique de la pièce principale ;
- Rendre fonctionnel le système de ventilation mécanique contrôlée ;
- Installer une barre de seuil entre les deux revêtements de sol qui séparent la cuisine et le salon ;
- Installer un détecteur avertisseur autonome de fumées ;
- Adapter le dispositif de chauffage du salon et de la cuisine à la surface des pièces du logement.
- Mettre à jour les extincteurs des parties communes en termes de contrôle annuel ;
- Assurer le bon fonctionnement de la plaque de cuisson.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le mardi 7 juillet 2026



Par délégation du Maire

Jean-Marc VANGILVIN

Adjoint de Quartier en charge des quartiers
Phalempins / Belencontre, des Cimetières et
de la

Lutte contre l'Habitat Indigne
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

09 JUL. 2020

Envoyé en Préfecture le

Publié sur le site de la Ville le

09 JUL. 2026

